REGLEMENT

Jeu « LES iNOUïS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2020 »
18 septembre 2020

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, Société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS Orléans 306 487 331 00036, dont le siège social est au 105 rue du Faubourg Madeleine 45000 Orléans organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées à savoir dans les départements, 45, 41, 18, 36, 37,28, 91, 78, 72 et 61.

Le jeu débute le 4 septembre 2020 et prendra fin le 10 septembre 2020 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, cliente du Crédit Mutuel du Centre ayant reçu un e-mail du Crédit Mutuel du Centre pour participer au jeu (clients issus d'un ciblage).
Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
Pour pouvoir participer à ce jeu, le client doit répondre au mail en remplissant un formulaire contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale et mail ainsi qu'un numéro de téléphone.

Article 3 : Modalités de participation

Un tirage au sort désignera les gagnants des prix, tirage effectué parmi les joueurs majeurs ayant dûment renseigné leurs coordonnées complètes sur le formulaire de participation décrit à l'article 2.

Il devra indiquer son Nom/Prénom/Date de naissance/Adresse Postale/E-mail/Téléphone Portable.

Le joueur certifie que les données renseignées lors de son inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Une participation par personne physique (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse mail, même téléphone mobile) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotation de places de spectacle, pour les spectacles ci-dessous se déroulant au Festival Les iNoUïs du Printemps de Bourges Crédit Mutuel.

85 lots de 2 places.
Chaque gagnant recevra 2 places d'une valeur faciale de 20€ chacune pour le concert de clôture avec Pomme et Aloïse Sauvage le vendredi 18 septembre à Bourges au Festival Les iNoUïs du Printemps de Bourges Crédit Mutuel.

Les lots ne pourront ni être échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie en monnaie ou devises.

Le tirage au sort sera effectué

- **Le 11 septembre 2020**

sous le contrôle d'un(e) employé(e) de la société organisatrice, sur le fichier des personnes ayant dûment renseigné leurs coordonnées.
La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les gagnants seront prévenus par e-mail.
Ils devront ensuite confirmer leur présence à l'évènement par retour de mail avant le mardi 16 septembre 2020. Le vendredi 18 septembre, ils devront se présenter à l'entrée du concert où des hôtesses vérifieront qu'ils apparaissent bien sur la liste des gagnants. Aucun recours ne sera accepté et aucune contrepartie ne sera allouée.

Article 5 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 6 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.
Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.
Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.
Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.
La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
Le règlement est disponible auprès de la société organisatrice et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande exclusivement par mail à l'adresse suivante : cmcanimation@creditmutuel.fr. Il est également consultable par les participants directement par un lien joint à l'e-mail reçu visé à l'article 2.

Article 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent contrat est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.